

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris en application de
~~La Commission des monuments historiques~~
la loi du 11 Juillet 1942

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade sur rue de la maison sise 6 rue Grenier
à RIOM (Puy-de-Dôme)

appartenant à M. Constant Jabot, ancien entrepreneur
de plomberie

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d e Riom et au
propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le **17 SEPT 1943**
POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT
A L'ÉDUCATION NATIONALE
ET PAR DÉLÉGATION
LE CONSEILLER D'ÉTAT
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS



T. S. V. P.